Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 3 MAI 2018

Date d'envoi de la convocation : 26 Avril 2018
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 14
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
Mme Liliane JAILLET.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Paul BOURGOGNE,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Liliane JAILLET.

Absents-excusés :

M. Pierre BOLZE,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

DELIBERATION N° BU/18/024

ZAC DES CERISIERES : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS SICOF

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 9 mars 2018, MM Alexandre et Philippe FAUPIN, représentants la SAS SICOF, ont confirmé leur souhait d'acquérir le lot 6 de la ZAC des Cerisières située à BEAUNE, représentant une superficie d'environ 13 790m², à prendre pour partie sur les parcelles cadastrées EA 281 et 290, dont l'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

L'acquisition de ce terrain permettra à la SAS SICOF, d'étendre sa brasserie « *Bellenium* », et de mettre en place une activité de distillerie, ainsi qu'une activité de fabrication de limonade. De plus, elle lui permettra de déménager son unité de fabrication de matériel pour l'agroalimentaire.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourra être signé selon les conditions suivantes :

- 40€ HT/m², après négociation et avis formulé de France Domaine,
- versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis,
- réitération par acte authentique et paiement du solde dès l'expiration du délai de recours des tiers sur le permis de construire délivré.

La surface plancher maximale devra être conforme au règlement du PLU de la zone, ainsi qu'au cahier des charges de cession de terrain approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2016.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 6 de la ZAC des Cerisières, à la SAS SICOF, ou à toute société à laquelle elle se substituerait, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- FIXE la validité de l'offre à 6 mois à compter de la date de la délibération approuvant la cession,
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir en précisant que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatifs à la cession de ce terrain,
- AUTORISE les demandeurs à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE les demandeurs à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ZAC des Cerisières
22/03/2018
D470 av. Pierre Lauriot
lot 6
13 790 m2
réservé
lot 5
11 000 m2
réservé
lot 8
6 336 m2
lot 9
5 470 m2
lot 10
10 314 m2
lot 11
3 567 m2
lot 4
18 456 m2
lot 3
6 195 m2
lot 2
11 000 m2
réservé
lot 1
19 185 m2
D970 rte de Verdun
phase 2
0 30 60 m
1:3 000